



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

Procès-verbal du Conseil Municipal

Jeudi 12 mars 2026 – 18h30 – Salle du Conseil

Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13 (12 présents + 1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, Mme Edith DELAUNAY, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Olivier PICARD, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Xavier PRÉVOST, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

M. Patrick DEPITRE a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL

Étaient absents : Mme Camille MBONGO MBAPPE, M. Bertrand MAZURIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHERVEL a été désigné secrétaire de séance.

Approbation de la séance du lundi 9 février 2026

Délibération n°2026-03-01 : Budget Principal – Compte Financier Unique 2025 – Présentation - Vote

Exposé des motifs

Exposé des motifs

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique et que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Que dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement le maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que M. Alain CHERVEL assure la présidence de la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	948 955,93	1 440 655,04	2 389 610,97
	Recettes réalisées (1)	B	289 975,07	1 687 914,62	1 977 889,69
	Restes à réaliser	C	12 453,00	0,00	12 453,00
Dépenses	Autosonction budgétaire totale	D	1 016 079,50	1 978 108,69	2 994 188,19
	Dépenses réalisées (1)	E	533 654,77	1 261 765,18	1 795 419,95
	Restes à réaliser	F	56 138,38	0,00	56 138,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-243 679,70	426 149,44	182 469,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 123,57	537 453,65	604 577,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-176 556,13	963 603,09	787 046,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-43 685,38	0,00	-43 685,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-220 241,51	963 603,09	743 361,58

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

1. Approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal – Exercice 2025
2. Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité : 12 votes pour (11 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote**

18h50 – Arrivée de Monsieur Bertrand MAZURIER

Délibération n°2026-03-02 : Budget Annexe Centre Communal de Santé - Compte Financier Unique 2025 – Présentation – Vote

Exposé des motifs

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique et que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Que dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement le maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que M. Alain CHERVEL assure la présidence de la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 457,61	511 000,00	516 457,61
	Recettes réalisées (1)	B	155,90	622 965,47	623 121,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 000,00	562 928,20	568 928,20
	Dépenses réalisées (1)	E	3 103,32	534 959,16	538 062,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	-2 947,42	88 006,31	85 058,89
Résultats antérieurs reportés		H	542,39	51 928,20	52 470,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-2 405,03	139 934,51	137 529,48
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	-2 405,03	139 934,51	137 529,48

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

1. Approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal – Exercice 2025
2. Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Délibération n°2026-03-03 : Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque - Compte Financier Unique 2025 –
Présentation – Vote

Exposé des motifs

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique et que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui précise que le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Que dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement le maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que M. Alain CHERVEL assure la présidence de la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 350,00	3 350,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4 537,28	4 537,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	8 284,84	8 284,84
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	857,29	857,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	3 679,99	3 679,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	4 934,84	4 934,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	8 614,83	8 614,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	8 614,83	8 614,83

Le

Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

1. Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque – Exercice 2025
2. Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité : 13 votes pour (12 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote**

Délibération n°2026-03-04 : Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 67 123,57 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 537 453,65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit d'investissement - 001) de la section d'investissement de : - 243 679,70 €

Un solde d'exécution (Excédent de Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 426 149,44 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 56 138,38 €

En recettes pour un montant de : 12 453,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 220 241,51 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 220 241,51 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 743 361,58 €

A l'unanimité : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-03-05 : Budget Annexe Centre Communal de Santé – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 542,39 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 51 928,20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit d'investissement - 001) de la section d'investissement de : - 2 947,42 €

Un solde d'exécution (Excédent de Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 88 006,31 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 405,03 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 405,03 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 137 529,48 €

A l'unanimité : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-03-06 : Budget Annexe Vente d'énergie photovoltaïque – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 4 934,84 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent d'investissement - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €

Un solde d'exécution (Excédent de Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 3 679,99 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 8 614,83 €

A l'unanimité : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-03-07 : Budget Principal – Budget Primitif 2026 – Présentation – Vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2026 du budget principal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2026 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2026
011 : Charges à caractère général	758 000,00 €

012 : Charges de personnel	431 000,00 €
014 : Atténuation de produits	45 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	171 892,00 €
66 : Charges financières	19 000,00 €
67 : Charges spécifiques	500,00 €
68 : Dotations aux provisions dépréciations	255,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	285 762,71 €
042 : Opérations d'ordre	28 810,29 €
TOTAL	1 740 220 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2026
013 : Atténuation de charges	12 000,00 €
70 : Produits des services	58 500,00 €
73 : Impôts et taxes	313 892,72 €
731 : Fiscalité locale	463 592,00 €
74 : Dotations et participations	544 391,00 €
75 : Autres produits de gestion	40 000,00 €
002 : Excédent antérieur reporté	743 361,58 €
TOTAL	2 175 737,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2026
20 : Immobilisations incorporelles		9 000,00 €	9 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	56 138,38 €	33 370,00 €	89 508,38 €
23 : Immobilisation en cours			
16 : Emprunts et dettes assimilées		272 203,00 €	272 203,00 €
001 : Solde négatif reporté			176 556,13 €
TOTAL			547 267,51 €
Recettes d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2026
13 : Subventions d'investissement	12 453,00 €		12 453,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées			

10 : Dotations et réserves			
1068 : Excédent de fonctionnement		220 241,51 €	220 241,51 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		285 762,71 €	285 762,71 €
040 : Opération d'ordre		28 810,29 €	28 810,29 €
001 : Solde d'exécution positif reporté			
TOTAL			547 267, 51 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 – budget principal
- en sur-équilibre pour sa section de fonctionnement en recettes
- en équilibre pour sa section d'investissement comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	2 175 737,30 €	1 740 220,00 €
Investissement	547 267,51 €	547 267,51 €
TOTAUX	2 723 004,81 €	2 287 487,51 €

- **CONFORMÉMENT** à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - **Fonctionnement : 7,5 %**
 - **Investissement : 7,5 %**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-03-08 : Budget Annexe Centre Communal de santé – Budget Primitif 2026 – Présentation – Vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Centre Communal de Santé,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2026 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2026
011 : Charges à caractère général	85 509,48 €
012 : Charges de personnel	550 000,00 €

65 : Autres charges de gestion courante	5 020,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	17 000,00 €
TOTAL	657 529,48 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2026
013 : Atténuation de charges	10 000,00 €
70 : Produits des services	510 000,00 €
002 : Excédent antérieur reporté	137 529,48 €
TOTAL	657 529,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2026
20 : Immobilisations incorporelles		10 000,00 €	10 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles		33 370,00 €	89 508,38 €
001 : Solde négatif reporté			2 405,03 €
TOTAL			19 405,03 €
Recettes d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2026
1068 : Excédent de fonctionnement		2 405,03 €	2 405,03 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		17 000,00 €	17 000,00 €
001 : Solde d'exécution positif reporté			
TOTAL			19 405,03 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 – Centre Communal de santé
- en équilibre pour sa section de fonctionnement,
- en équilibre pour sa section d'investissement comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	657 529,48 €	657 529,48 €
Investissement	19 405,23 €	19 405,23 €
TOTAUX	676 934,51 €	676 934,51 €

- **CONFORMÉMENT** à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - **Fonctionnement : 7,5 %**
 - **Investissement : 7,5 %**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-03-09 : Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque – Budget Primitif 2026 – Présentation – Vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2026 du budget principal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2026 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2026
011 : Charges à caractère général	12 064,83 €
65 : Autres charges de gestion courante	50,00 €
69 : Impôts sur les bénéfices	1 000,00 €
TOTAL	13 114,83 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2026
70 : Produits des services	4 500,00 €
002 : Excédent antérieur reporté	8 614,83 €
TOTAL	13 114,83 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 – Vente Energie photovoltaïque
- En équilibre pour sa section de fonctionnement,

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	13 114,83 €	13 114,83 €
TOTAUX	13 114,83 €	13 114,83 €

- **CONFORMÉMENT** à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - **Fonctionnement : 7,5 %**
 - **Investissement : 7,5 %**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Affaires et questions diverses

1. Présentation de la convention CASEO.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention CASEO qui prévoit la mise à disposition des bassins du centre aquatique pour l'école d'Heudebouville. Cette convention est signée entre CASEO, l'Agglomération Seine eure et l'Ecole de HEUDEBOUVILLE.

Les créneaux sont réservés exclusivement aux séances de natation scolaire.

La redevance forfaitaire s'élève à 167,70 € TTC par séance et par classe (tarif applicable aux établissements de l'Agglomération Seine-Eure), facturée mensuellement et due même en cas de non-utilisation des créneaux.

L'école bénéficiera de 11 séances au 3^e trimestre (avril-juillet 2026) pour 3 classes (CP-CE-CM), avec des créneaux spécifiques.

Ce qui représente un coût de 5 534,10 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des termes de la convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance,

Kabla

Le Maire,

Houl

